

MAIRIE
DE
St-Léger-sur-
Roanne

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Alternat manuellement et/ou par feux
Restriction de chaussée
Interdiction de stationner
Interdiction de dépasser
Limitation de vitesse à 30 km/h*

Allée du Placet (VC6)
Route de Roanne (RD9)
Chemin de Sévrac (VC8)
Chemin de la Grande Prairie (VC102)
Rue des Places (VC104)

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, représentée par Madame GILBEAU Karine, en date du 30 janvier 2026, pour des travaux pour le compte d'ORANGE (remplacement à l'identique de poteau).

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux, allée du Placet, route de Roanne, chemin de Sévrac, chemin de la Grande Prairie et Rue des Places.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 09 février au 10 mars 2026**) sur les voies suivantes :

- Allée du Placet, voie communale n°6
- Route de Roanne, route départementale n°9
- Chemin de Sévrac, voie communale n°8
- Chemin de la Grande Prairie, voie communale n°102
- Rue des Places, voie communale n°104

La circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement avec une restriction de chaussée (empiètement sur chaussée).

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise CONSTRUCTEL, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 4 février 2026

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

